



Association Départementale de Vaucluse pour  
la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

## NOTE D'INFORMATION AUX DIRECTEURS

N/Réf : LM/MC-005/18

Objet : Sécurité ESMSS

Avignon, le 08 janvier 2018

### MISE EN ŒUVRE DES MESURES PROPRES À ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES BIENS ET DES INFORMATIONS

Suite au CODIR d'octobre dernier, je vous rappelle l'obligation faite aux ESMS par voie de circulaire du 17 août 2017 et instruction en date du 04 juillet dernier de mettre en œuvre des mesures propres à assurer la sécurité des personnes, des biens et des informations.

Aussi, chaque direction de structure se doit de définir sa propre politique globale de sécurité et de la décliner autour des quatre axes suivants :

#### **1 | L'actualisation du règlement de fonctionnement ou l'établissement d'une fiche de sécurité dédiée**

Parce que l'article R311-35 du CASF prévoit que soient intégrées au règlement de fonctionnement « les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens », ainsi que « les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles », un travail d'identification des mesures de sécurisation de la structure en « temps normal » et en cas d'attentat (dans ou à proximité de l'établissement) devra être mené et intégré au règlement de fonctionnement ou au sein d'une fiche de sécurité dédiée.

Ce travail doit s'appuyer notamment sur une consultation du CVS pour la mise à jour du règlement de fonctionnement et/ou pour l'élaboration de la fiche de sécurité.

(Cf. fiches annexes 1 et 2)

Ces documents, ainsi que leur mise à jour annuelle, sont à faire parvenir à la Direction générale.

#### **2 | La sécurité des systèmes d'information**

L'instruction fait état de l'augmentation des menaces et des risques d'atteinte aux informations conservées sous forme électronique par les établissements, autant de menaces qui pèsent sur le secteur social et médico-social relativement vulnérable en matière de systèmes d'information.

Pour réduire ces risques, un certain nombre de mesures de prévention et de protection sont à appliquer (sauvegarde des informations, sécurisation des accès, mise à jour de logiciels, usage d'internet...).

Les travaux sur la future charte informatique traiteront de ces questions ultérieurement, en s'appuyant également sur l'obligation de protection des données personnelles ; les préconisations seront alors à intégrer dans la fiche sécurité.

#### **3 | La prévention de la radicalisation**

Des mesures permettant de prévenir la radicalisation – tant des usagers que des professionnels – doivent également être mises en place.

#### **SIEGE SOCIAL**

Président : Aimé Montal • Directrice Générale : Lara Mazelier

Tél. : 04 90 80 63 80 - Fax : 04 90 80 63 84 - Courriel : [siege@advsea84.asso.fr](mailto:siege@advsea84.asso.fr)

A ce titre, les directions de structure doivent informer leurs équipes ainsi que les personnes accompagnées sur les risques qui sont liés aux phénomènes de radicalisation.

L'instruction rappelle en outre la procédure de signalement des personnes en voie de radicalisation (personnel, usagers, prestataires), à savoir :

**Contactez le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation  
et son n° vert 0 800 00 56 96.**

➔ Soutien à la mise en œuvre :

- Référent radicalisation de l'ARS ou de la DR(D)JSCS
- Instruction N°SG/2016/14 du 8 janvier 2016 relative au cadre d'intervention des agences régionales de santé s'agissant des phénomènes de radicalisation
- Circulaire du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation

#### **4 | La sensibilisation et la formation des professionnels et des usagers**

La mise en œuvre des mesures de prévention et de protection définies au sein de la fiche sécurité (ou du règlement de fonctionnement) nécessite une appropriation de la part des professionnels.

Les directions de structures sont donc invitées :

- à informer les salariés sur leur rôle en matière de vigilance et de prévention,
- à les sensibiliser sur la conduite à tenir en cas d'attentat, en lien avec les forces de sécurité intérieure,
- à organiser des exercices pour tester le dispositif de sécurité.

L'instruction incite par ailleurs les directions à sensibiliser les personnes accompagnées (en adaptant leur discours) et les prestataires aux problématiques de sécurité (affichage « attentif ensemble », information dans le livret d'accueil, diffusion de vidéo...).

Dans un souci d'opérationnalité, je vous demande de bien vouloir mettre en œuvre sans délais :

- la diffusion auprès des professionnels du livret associatif « Consignes de sécurité »,
- la tenue d'un registre de visites et la mise à disposition de badge visiteurs,
- la réalisation de travaux concernant l'installation d'un visiophone (dès validation en BP 2018).

La Directrice générale

**Lara MAZELIER**

